Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DU HAUT FONCTIONNAIRE DE DEFENSE ET DE SECURITE
TELEDOC 722
120 RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

Paris, le 18 OCT. 2018

N°SHFDS/2018/10/4864

NOTE POUR
MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS, OFFICIERS, DELEGUES ET RESPONSABLES DE SECURITE

Objet : Adaptation de posture Vigipirate « Automne 2018 - Printemps 2019 ».

Annexes :

1. Tableau des principales festivités et principaux événements organisés sur le territoire national touchant au domaine économique
2. Chronologie et cartographie des attentats jihadistes réalisés, échoués, déjoués en France et dans les pays limitrophes depuis le 1er janvier 2018.
3. Fiche : recommandation pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public.

La posture Vigipirate « Automne 2018 - Printemps 2019 » est active à compter du 21 octobre 2018. Elle s'applique, sauf événement particulier, jusqu'au 6 mai 2019.

Cette adaptation de la posture VIGIPIRATE s'inscrit dans la mise en œuvre du nouveau *plan d'action contre le terrorisme* (PACT), présenté par le Premier ministre le 13 juillet 2018, et plus particulièrement de son axe « *Protéger : renforcer les politiques de réduction des risques* ».

L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée - risque attentat ».

Dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, cette posture VIGIPIRATE adapte le dispositif de sécurité nationale et met l'accent sur :

- la sécurité des grands espaces de commerce, des lieux de rassemblement, tels que les marchés de Noël et les lieux de culte, marqués par une forte affluence lors des fêtes de fin d'année ;
- la sécurité des sites touristiques et des transports publics de personnes, en particulier lors des vacances scolaires et universitaires au cours de la période considérée ;
- la sécurité des grands événements qui se dérouleront sur le territoire national qu'ils soient sportifs, culturels ou commémoratifs.

Enfin, sont rappelées les consignes :

- de sécurité des bâtiments publics (services publics, locaux associatifs ou politiques, écoles et universités) ;
- de vigilance à destination des représentants de l'autorité publique (militaires, policiers, gendarmes, surveillants pénitentiaires, agents des douanes, etc.), qui demeurent des cibles privilégiées ;
- de protection des systèmes d'information face au risque d'attaques cybernétiques. Dans ce domaine, cette posture s'appuie sur la nouvelle stratégie de sécurité du numérique intégrée au plan VIGIPIRATE, ainsi que sur les nouvelles fiches mesures associées.

Après une description du contexte général, cette note de posture expose les objectifs de sécurité qui doivent être déclinés. En cas d'attaque, ou d'évolution significative de la menace terroriste, elle est susceptible de faire l'objet d'une adaptation, en urgence, en coordination avec l'ensemble des ministères.

La posture VIGIPIRATE « Automne 2018 - Printemps 2019 » est active à compter du 21 octobre 2018. Elle s'applique, sauf événement particulier, jusqu'au 6 mai 2019.

L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée - risque attentat ».



Sommaire

1. CONTEXTE GENERAL 4

1.1. Principaux événements sur le territoire national 4

1.2. Prolongation des contrôles aux frontières intérieures 4

1.3. Evolution du contexte juridique 4

2. ADAPTATION DE LA POSTURE VGP « *AUTOMNE 2018 – PRINTEMPS 2019* » 6

2.1. Sensibilisation des personnels en tenue 6

2.2. Sensibilisation à la menace des attaques par véhicules-béliers 6

2.3. Sécurité des grands espaces de commerce, de tourisme et de loisirs 6

2.3.1. Contexte général 6

2.3.2. Objectifs de sécurité recherchés sur la période 7

2.2 Sécurité des bâtiments publics (services publics, ministères, etc.) 7

2.2.1 Contexte général et objectif de sécurité recherché sur la période 7

2.3 Sécurité des établissements scolaires, universitaires et d'accueil collectif des mineurs (ACM) de type centre de vacances, colonies de vacances, centres de loisirs, centres aérés sous tutelle d'organismes des MEF 8

2.3.1 Contexte général 8

2.3.2 Objectifs de sécurité recherchés sur la période 8

2.4 Protection des ressortissants et intérêts français à l'étranger 9

2.4.1 Contexte général 9

2.4.2 Objectifs de sécurité recherchés sur la période 9

2.5 Sécurité du numérique 9

2.5.1 Contexte général 9

2.5.2 Objectifs de sécurité recherchés et acteurs concernés 10

2.6 Sensibilisation du grand public 11

2.6.1 Efforts de communication 11

2.6.2 Sensibilisation des professionnels et du grand public aux bonnes pratiques 11

3. ANNEXES 12

Annexe 1 : Tableau des principaux événements organisés sur le territoire national 13

Annexe 2 : Chronologie et cartographie des attentats jihadistes réalisés, échoués, déjoués en France et dans les pays limitrophes depuis le 1er janvier 2018. 16

Annexe 3 : « Recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public » 18

1. CONTEXTE GENERAL

1.1. Principaux événements sur le territoire national

La période couverte par la posture « Automne 2018 - Printemps 2019 » s'étend, sauf événement particulier, jusqu'au 6 mai 2019. Cette période est marquée par :

- les fêtes de fin d'année qui seront ponctuées par les célébrations religieuses et l'organisation sur l'ensemble du territoire national de marchés de Noël de plus ou moins grande ampleur ;
- les flux importants de voyageurs dans les transports collectifs de personnes lors des vacances de la Toussaint, de Noël, d'hiver et de printemps ;
- l'organisation de grands rassemblements tels que les cérémonies du centenaire de l'armistice ou le championnat d'Europe de hand-ball féminin.

En amont des cérémonies du centenaire de l'armistice, le Président de la République se déplacera durant six jours sur différents lieux de mémoire de la Première Guerre mondiale. Cette « itinérance commémorative » se déroulera, du 4 au 9 novembre 2018, dans le Grand-Est et les Hauts-de-France. Par ailleurs, le forum de Paris sur la paix se tiendra du 11 au 13 novembre. Ce forum réunira à Paris plus de 80 chefs d'Etats en présence du Président de la République.

Enfin, la France assurera, à compter du 1er janvier 2019, la présidence du G7. La réunion des ministres de l'intérieur et des ministres des affaires étrangères du G7 sera organisée au mois d'avril 2019 et le sommet se déroulera à Biarritz du 25 au 27 août 2019.

L'ensemble des événements cités ci-dessus requièrent une attention accrue des acteurs de la sécurité, qu'ils soient publics ou privés. Le tableau en annexe 1 dresse la liste des principaux événements (culturels, sportifs, religieux, etc.) qui seront organisés sur le territoire national au cours des six prochains mois. **Cette liste, non exhaustive, a vocation à être complétée au niveau local par les autorités préfectorales** qui restent juges du niveau de sûreté à atteindre pour encadrer les manifestations à forte affluence ou au caractère symbolique marqué.

1.2. Prolongation des contrôles aux frontières intérieures

La France a rétabli les contrôles aux frontières intérieures le 13 novembre 2015. Initialement prévu pour la durée de l'organisation de la COP 21 (Conférence des Nations-Unies pour le climat), le rétablissement de ces contrôles a, depuis, été régulièrement reconduit sur le fondement de l'article 25 du code frontières Schengen qui prévoit cette possibilité « en cas de menace grave pour l'ordre public ou la sécurité intérieure d'un État membre ». La réintroduction de ces contrôles devait expirer le 30 octobre 2018.

Le 2 octobre 2018, la France a informé la Commission européenne qu'elle allait renouveler ses contrôles aux frontières intérieures terrestres, aériennes et maritimes, du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019.

1.3. Evolution du contexte juridique

1.3.1. *Procédure de sortie du service des agents publics dont le comportement est incompatible avec les fonctions exercées*

La loi n °2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme a complété les dispositions de l'article L. 114-1 du code de la sécurité intérieure et créé celles de l'article L. 4139-15-1 du code de la défense aux fins d'organiser la **procédure de sortie**

du service des agents publics occupant un emploi participant à l'exercice de missions de souveraineté de l'Etat ou relevant du domaine de la sécurité et de la défense dont le comportement est devenu incompatible avec l'exercice des fonctions.

Cette procédure contradictoire prévoit la consultation d'un organisme paritaire pour les agents civils et d'un conseil pour les militaires. Les décrets n° 2018-135 et n° 2018-141, du 27 février 2018, instaurent le conseil et la commission paritaire respectivement chargés d'émettre un avis sur la radiation des cadres ou le licenciement d'un militaire ou d'un agent public civil, à l'issue d'une enquête administrative ayant révélé l'incompatibilité du comportement avec les fonctions exercées.

1.3.2. *Réglementation sur les prises de vue aériennes*

La réglementation relative aux prises de vue aériennes, prévue par les articles D. 133-10 et suivants du code de l'aviation civile, distingue deux cas spécifiques :

- la capture d'images dans des zones autorisées. Dans ce cas, une déclaration préalable auprès des services territoriaux de l'aviation civile est suffisante pour le spectre visible (photographie, image numérique). Pour le spectre non-visible (radar, thermographe etc.), une autorisation, d'une durée maximale de trois ans, doit être délivrée par le représentant de l'Etat ;
- les prises de vue dans les zones interdites sous un régime de dérogation. Le requérant doit contacter l'autorité délégataire de la zone interdite qui autorisera - ou non - la prise de vue. A l'issue, les images ne peuvent être diffusées et publiées qu'après avoir subi un retraitement.

En 2016, il a été décidé de déclassifier la liste des sites interdits de prise de vue aérienne afin d'améliorer la communication vis-à-vis du public et des professionnels du secteur. Ainsi, l'arrêté interministériel, du 27 octobre 2017, liste 247 sites sensibles pour lesquels la prise de vue aérienne est interdite, hors régime dérogatoire. Cet arrêté est mis à jour annuellement et sa nouvelle version - à paraître – englobera désormais 289 emprises.

L'arrêté interministériel du 27 octobre 2017, relatif à la publication des zones interdites à la prise de vue aérienne, est sur le point d'être abrogé par un nouveau texte réglementaire. Ce dernier précisera la liste des 289 sites sensibles concernés.

2. ADAPTATION DE LA POSTURE VGP « *AUTOMNE 2018 – PRINTEMPS 2019* »

La posture VIGIPIRATE « *Automne 2018 - Printemps 2019* » est active à partir du 21 octobre 2018 et s'applique, sauf événement particulier, jusqu'au 6 mai 2019.

L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « *sécurité renforcée - risque attentat* ».

L'actualisation de l'évaluation de la menace terroriste doit conduire les acteurs nationaux et locaux à mettre en cohérence leurs dispositifs, leurs moyens et leurs modes d'action avec les phénomènes décrits. L'adéquation des moyens les plus appropriés doit être recherchée en permanence.

L'attention des acteurs publics et privés est appelée sur les axes d'efforts décrits ci-dessous. Ils veilleront à leur bonne prise en compte, leur éventuelle déclinaison et à leur large diffusion auprès des services et opérateurs situés dans leur périmètre de compétence.

2.1. Sensibilisation des personnels en tenue

Toutes les personnes, civiles ou militaires, portant un uniforme ou une tenue avec des signes distinctifs, et représentant une autorité, constituent des cibles privilégiées.

2.2. Sensibilisation à la menace des attaques par véhicules-béliers

Les attaques par véhicules-béliers demeurent un mode d'action fréquemment utilisé par les organisations terroristes. Une fiche de recommandations pratiques « *Se protéger contre les attaques au véhicule-bélier* » est disponible sur le site Internet du SGDSN : http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate .

2.3. Sécurité des grands espaces de commerce, de tourisme et de loisirs

2.3.1. *Contexte général*

Les lieux de commerce, les espaces de loisirs et les sites touristiques majeurs restent des cibles privilégiées. Les interconnexions de transports en milieu clos dotées de commerces (métros, gares, etc.) constituent également un point de vigilance.

La sécurité est renforcée dans et aux abords des grands espaces de commerce pendant les fêtes de fin d'année et la période des soldes d'hiver (grands centres commerciaux, grands magasins, rues commerçantes et marchés de Noël).

La même attention est portée sur les parcs de loisirs, particulièrement fréquentés notamment au moment des vacances scolaires.

Les responsables de ces établissements recevant du public doivent porter leur effort sur le déploiement des mesures de sécurité appropriées.

2.3.2. *Objectifs de sécurité recherchés sur la période*

La sécurisation des grands espaces de commerce, des sites de tourisme et de loisirs, ainsi que des personnes présentes (clients, visiteurs et personnels) passe, entre autres, par :

- *La sensibilisation des personnels :*

Elle doit être assurée par les gestionnaires des centres et d'enseignes commerciaux, notamment par la diffusion de l'affiche et de la vidéo « Réagir en cas d'attaque terroriste », ou encore par la mise à disposition des guides pratiques, disponibles sur le site Internet du Gouvernement (cf. chapitre 2.6).

A ce titre, les salariés doivent être sensibilisés aux bons comportements à adopter en cas de situation suspecte, de menace d'attaque terroriste, de confinement ou d'évacuation. Ils doivent également être, entre autres, informés sur la procédure de signalement des comportements suspects en vigueur dans leur établissement.

Enfin, la connaissance du site par le personnel qui y travaille et l'organisation d'exercices collectifs constituent des prérequis indispensables afin de réagir de manière efficace et coordonnée en cas d'attaque. Par ailleurs, les responsables d'enseignes sont incités à former leur personnel aux gestes de premiers secours.

- *Le renforcement des échanges et de la coordination entre acteurs publics et privés :*

La capacité à faire face à une attaque terroriste dans les espaces de commerce et de loisirs passe par le renforcement des échanges d'informations entre les services de l'Etat et les responsables de la sûreté des opérateurs privés et publics.

Ce renforcement se traduit notamment par l'identification et la prise de contact avec le référent de la direction départementale de la sécurité publique ou celui du groupement de gendarmerie départementale en charge du secteur dont dépend le site concerné. Cela peut également se matérialiser par la mise en place de conventions locales de coopération de sécurité.

- *Un dispositif de détection du passage à l'acte dans et aux abords des établissements ou des sites disposant d'agents privés de sécurité ou d'un système de vidéoprotection :*

Les responsables de la sécurité du secteur marchand privilégient la surveillance dynamique des espaces, la détection des comportements suspects et le recours à la vidéoprotection.

La vidéoprotection sur la voie publique peut être mise en œuvre par les personnes morales, sur autorisation préfectorale, pour la protection des abords immédiats de leurs bâtiments et installations, dans les lieux susceptibles d'être exposés à des actes de terrorisme (Cf. art. L.223-1 du code de la sécurité intérieure).

2.2 Sécurité des bâtiments publics (services publics, ministères, etc.)

2.2.1 Contexte général et objectif de sécurité recherché sur la période

Les travaux et les mesures destinés à rendre plus efficaces les interactions entre les responsables de sites et les forces de sécurité intérieures conservent toute leur pertinence.

Après la période estivale propice aux mouvements des personnels, il convient notamment d'actualiser les annuaires de crise et les procédures d'alerte y afférentes. Dans une même cohérence, les plans de protection externes et les procédures d'évacuation ou de confinement internes seront portés à la connaissance des nouveaux arrivants.

2.3 Sécurité des établissements scolaires, universitaires et d'accueil collectif des mineurs (ACM) de type centre de vacances, colonies de vacances, centres de loisirs, centres aérés sous tutelle d'organismes des MEF

2.3.1 Contexte général

La menace d'attentats en milieu scolaire sur le territoire national et à l'étranger nécessite le maintien de la plus grande attention. En conséquence, les mesures prônées par l'instruction du 12 avril 2017, relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires publics et privés sous contrat, doivent être scrupuleusement appliquées.

Les établissements scolaires sous tutelle des ministères, les accueils collectifs de mineurs (ACM) et les établissements d'enseignement supérieur seront associés, dans toute la mesure du possible, à cet effort.

Il en est de même pour la sécurisation des activités périscolaires ainsi que des manifestations recevant du public organisé au sein des établissements.

2.3.2 Objectifs de sécurité recherchés sur la période

- Maintien des principales mesures de prévention (éviter les attroupements devant les établissements, assurer un contrôle visuel des sacs à l'entrée, afficher les consignes de sécurité, etc.).
- Mise à jour des *plans particuliers de mise en sûreté* (PPMS) des établissements.
- Réalisation des exercices annuels PPMS, avec un focus particulier « *attentat-intrusion* ».
- Développement de la coopération avec les préfectures et les forces de sécurité (échanges d'informations lors des états-majors de sécurité, partage des plans des établissements, mise en place de procédures opérationnelles et de chaînes d'alerte actualisées et partagées avec les opérateurs concernés, coordination lors de manifestations ou d'événements particuliers).
- Recours au signalement *via* le *centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation* (CNAPR) en cas de suspicion de radicalisation (numéro vert : 0 800 005 696 ; formulaire en ligne à partir du site http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/ ou https://www.internet-signalement.gouv.fr).
- Maintien d'un niveau de vigilance élevé lors des déplacements d'élèves et de personnels (éviter les attroupements de longue durée sur la voie publique ou aux abords des gares).
- Préparation spécifique des déplacements internationaux en respectant les consignes préconisées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et en utilisant systématiquement l'application Ariane qui permet de signaler les voyages à l'étranger.
- Application de la politique de sécurité des systèmes d'information de l'État (PSSIE) afin de garantir un maximum de protection face aux attaques cybernétiques.

- Surveillance accrue et mise à jour des inventaires des matériaux et produits sensibles ou toxiques pour détecter rapidement les vols ou disparitions.

Enfin, concernant l'accueil d'étudiants étrangers sur les campus universitaires et dans les centres de recherche, les suspicions de radicalisation pourront donner lieu à un signalement via le Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation comme spécifié supra.

2.4 Protection des ressortissants et intérêts français à l'étranger

2.4.1 Contexte général

A l'étranger, la France peut être directement menacée par des organisations terroristes.
Dans le cadre de la Circulaire du Premier ministre n° 5777/SG, du 26 mars 2015, relative à la sécurité des agents et des implantations de la France à l'étranger, l'augmentation du niveau de la menace terroriste visant directement les intérêts français ou plus largement les lieux fréquentés par des touristes ou des Occidentaux, est pris en compte.

2.4.2 Objectifs de sécurité recherchés sur la période

Les actions et mesures de protection des ressortissants français, résidents ou de passage à l'étranger, nécessitent l'information et la sensibilisation de ces personnes. A ce titre, il est recommandé de se reporter aux outils suivants :

- Edition des « *Conseils aux voyageurs* », régulièrement mise à jour.
- Suivi personnalisé des déplacements dans les zones « *déconseillées sauf raison impérative* » et « *formellement déconseillées* » et, au besoin, incitation à renoncer au déplacement.
- Conseil aux entreprises opérateurs et ONG dans ces zones.
- Envoi de message d'alerte en temps réel en cas de risque d'enlèvement ou d'attentat terroriste.
- Réponse téléphonique active H24 7/7.

2.5 Sécurité du numérique

2.5.1 Contexte général

Compte tenu du maintien à un niveau élevé de la menace cyber, il est rappelé l'importance de l'application des règles élémentaires suivantes du guide d'hygiène informatique :

- les capacités à assurer une continuité des activités en cas d'incident (limitation des effets d'un sabotage éventuel ou d'une intrusion) ;
- la journalisation et la capacité à détecter des incidents (identification des évènements suspects et investigation) ;
- la mise en place d'un filtrage réseau adéquat (prévention des intrusions) ;
- la sauvegarde effective des données sensibles et la capacité de restauration (mise en œuvre des plans de continuité d'activité et de reprise d'activité) ;

- la robustesse face à une élévation du volume des flux réseau (dispositif de prévention d'attaque en déni de service) ;

- l'application exhaustive des mises à jour de sécurité sur les composants exposés sur Internet (prévention des attaques) ;

- pour les opérateurs d'importance vitale, la transmission sans délai à l'ANSSI de déclarations d'incidents sur les systèmes d'information exposés (veille globale et réactivité d'intervention du COSSI) ; pour les particuliers, entreprises et collectivités territoriales (hors OIV) victimes d'une attaque, il est recommandé de se rendre sur la plateforme numérique www.cybermalveillance.gouv.fr afin d'être mis en relation avec des prestataires de proximité susceptibles de les assister techniquement.

  L'ensemble des règles élémentaires sont regroupées dans le guide d'hygiène informatique disponible sur le site internet de l'agence à l'adresse suivante : https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/guide/guide-dhygiene-informatique/.

2.5.2 Objectifs de sécurité recherchés et acteurs concernés

Le domaine « Sécurité du numérique » du plan Vigipirate, et les mesures associées, ont fait l'objet d'une révision d'ampleur. Les anciennes mesures CYB ont été supprimées et apparaissent dorénavant sous l'appellation NUM. Ces nouvelles mesures sont à prendre en compte dès l'activation de cette posture Vigipirate.

Les nouvelles mesures du domaine « Sécurité du numérique » portent l'accent sur des actions spécifiques de renforcement de la protection et de la vigilance directement liées à l'évaluation des risques et de la menace. Elles viennent en complément des mesures d'hygiène informatique devant être appliquées au quotidien.

Au regard de l'évaluation de la menace pour la sécurité du numérique présentée au paragraphe 3, une attention particulière est portée aux rançongiciels et les mesures ci-dessous, liées à l'objectif de sécurité O5 – « préparer la montée en puissance de la réponse à incident », sont activées :

NUM 51-02 *« Adapter les dispositifs de réponse à incidents aux caractéristiques de la menace »*

Compte tenu de la menace persistante liée aux programmes malveillants portant atteinte à l'intégrité et se propageant sur les systèmes d'information (rançongiciels), il est nécessaire de s'assurer que le plan de continuité d'activité (PCA) est opérationnel et que le personnel chargé de mettre en œuvre le PCA est familiarisé avec celui-ci. Par ailleurs, il est recommandé d'effectuer un exercice d'activation du PCA si le dernier exercice a été effectué il y a plus d'un an.

NUM 51-06 *: « Procéder régulièrement à un séquestre hors ligne exceptionnel des sauvegardes des systèmes les plus critiques »*

Compte-tenu de la menace persistante liée aux programmes malveillants portant atteinte à l'intégrité et se propageant sur les systèmes d'information (rançongiciels), il est nécessaire d'être en capacité de restaurer le bon fonctionnement des systèmes les plus critiques en cas de destruction ou d'altération des données par un programme automatisé en s'assurant que les éléments sauvegardés ne soient pas accessibles par un quelconque réseau, y compris avec des comptes d'administration.

2.6 Sensibilisation du grand public

2.6.1 *Efforts de communication*

Les opérateurs publics et privés mettent en place les logogrammes actuels :

« Sécurité renforcée - risque attentat »



Ces logogrammes peuvent être téléchargés sur le site :

- du Gouvernement http://www.gouvernement.fr/vigipirate ;
- du SGDSN http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate .

Les acteurs publics et privés sont invités à relayer **le plus largement possible les outils de sensibilisation à la menace terroriste** téléchargeables sur les deux sites cités *supra*.

2.6.2 *Sensibilisation des professionnels et du grand public aux bonnes pratiques*

Dans un souci de pédagogie et de large diffusion des bonnes pratiques face à la menace terroriste, des **fiches de sensibilisation**, à destination du grand public ou de certains professionnels, sont accessibles en ligne depuis l'espace VIGIPIRATE du site Internet du SGDSN ou de l'espace dédié aux risques majeurs du site du Gouvernement :

http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate.

Par ailleurs, un ensemble de **guides sectoriels de bonnes pratiques**, à destination des professionnels de la sécurité, est mis à disposition sur les deux sites précédemment cités. La version publique du plan VIGIPIRATE « *Faire face ensemble* », également disponible en langue anglaise, peut y être téléchargée.

La communication des mesures et des comportements à adopter en cas d'attaque terroriste au sein des établissements et lieux recevant du public doit être renforcée.

Cette communication peut notamment se faire par le biais de l'affiche dédiée à ce sujet « *Réagir en cas d'attaque terroriste* ». Cette affichette, qui peut être téléchargée sur le site du gouvernement (http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste), ainsi que sur le site du SGDSN, doit être imprimée en couleurs sur un format adapté au lieu où elle est placée et visible du public (privilégier les entrées et sorties des établissements, les halls, ou salles d'attente, où le temps peut être pris de lire l'affiche).

En complément de ce dispositif, le *Service d'information du gouvernement* (SIG) a diffusé et mis à la disposition du public une affichette intitulée « *Les gestes d'urgence si quelqu'un a été blessé autour de vous* ». Elle délivre des messages simples et concis pour expliquer comment, dans une situation d'extrême urgence, faire un garrot, faire cesser des saignements, ou encore prendre en charge une personne ayant perdu connaissance, en attendant l'arrivée des secours.

Ces deux visuels sont diffusés chaque semaine sur les réseaux sociaux.

Il vous est demandé de diffuser cette posture Vigipirate « *Automne 2018 - Printemps 2019* » à l'ensemble de vos services ou adhérents.

Le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité adjoint

Christian DUFOUR

3. ANNEXES

Annexe 1 : Tableau des principaux événements organisés sur le territoire national.

Diffusion sans restriction.

Annexe 2 : Chronologie et cartographie des attentats jihadistes réalisés, échoués, déjoués en France et dans les pays limitrophes depuis le 1er janvier 2018.

Diffusion sans restriction.

Annexe 3 : « Recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public »

Diffusion sans restriction.